

## ARRETE DU MAIRE N°SG/131/2024

**OBJET : Travaux GRDF – Modification de vanne réseau – sis chemin du Tronqueyra angle avenue de la Chênaie à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande de la la société MOTER SAS domiciliée, 20 rue Marcel Issartier – 33700 MERIGNAC, de procéder à la modification de vanne réseau - Fouille sur trottoir et chaussée à Cestas ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sis chemin du Tronqueyra et angle de l'avenue de la Chênaie, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h. La route sera interdite à la circulation pendant la présence des ouvriers, une déviation sera mise en place par l'avenue de la Chênaie, l'avenue des Bruyères et avenue des Tazuzins.

**Du 24 juin 2024 au 8 juillet 2024**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des transports scolaires
- M. le Responsable de la Mairie de Cestas

CESTAS, le 26 avril 2024



Le Maire

Pierre DUCOUT